

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
**Nation Religion Roi**  
\*\*\*\*\*

**Conseil Constitutionnel**

—————  
N°024/02/2010 CC.I.

Phnom Penh, le 09 avril 2010

**A**

**Leurs Excellences Madame et Messieurs les Députés  
(14 Députés)**

O B J E T : Demande d'intervention auprès du gouvernement royal pour suspendre l'implantation des pieux frontaliers le long de la frontière khméro-vietnamienne, en vue de garantir le respect de la Constitution du Royaume du Cambodge.

REFERENCE : Votre lettre n°003.10 A.N. PSR du 07 avril 2010

En réponse à la lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel, lors de sa séance du 09 avril 2010, a déjà examiné votre demande. Le Conseil Constitutionnel considère que votre demande d'intervention auprès du gouvernement royal pour suspendre l'implantation des pieux frontaliers le long de la frontière khméro-vietnamienne, ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel.

Je vous prie de croire, Leurs Excellences Madame et Messieurs les Députés, à l'assurance de ma haute considération.

P. le Conseil Constitutionnel,  
Le Président,

**Signé et cacheté : EK SAM OL**